



Coûts supplémentaires des travaux suite liquidation d'une société

Par **Karine Jouanin**, le **06/12/2016** à **16:18**

Bonjour,

Nous réalisons par le biais d'un maître d'œuvre des travaux d'assainissement sur une maison que nous rénovons. La société qui était en charge des travaux a été placée en liquidation judiciaire. Nous sommes passés par une autre société pour réaliser ces travaux et avons dû modifier la réalisation de ces travaux par rapport à ce qui avait été initialement mis dans le devis.

Nous devons modifier le circuit électrique suite à ces modifications et le maître d'œuvre veut nous facturer ces modifications. Est-ce normal et légal?

Le maître d'œuvre n'est-il pas responsable puisque c'est lui qui a choisi la société défailante et qui n'a pas su chiffrer le coût réel des travaux?

Merci pour votre réponse.